



Délibération n° 2015 / 170

Avis simple
Demande d'exploitation de cultures
marines pour une opération de création
déposée par Bretagne Nord CRC
(Le Conquet)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint relatif à la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine de l'avis du conseil de gestion, par lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 19 octobre 2015, au sujet de la demande d'exploitation de cultures marines pour une opération de création d'une concession de 10 ha déposée par Bretagne Nord Comité Régional de la Conchyliculture dans l'archipel de Molène,

Vu la saisine du 30 novembre 2015 de la DDTM au titre du site classé,

Considérant les documents produits à l'appui de la demande et les observations formulées dans l'évaluation des incidences Natura 2000,

Considérant que la création de cette concession va participer à la réalisation des objectifs du plan de gestion en contribuant au développement économique maritime insulaire. Ce projet va en effet permettre la création d'une ferme aquacole d'algoculture et de coquillages sur filières compatible avec le maintien en bon état de conservation les herbiers de zostères, du banc de maërl des Pourceaux et des champs de blocs intertidaux situés à proximité. Toutefois, il sera nécessaire de procéder à un suivi fin de l'état du maërl au vu des récents prélèvements réalisés sur le banc des Pourceaux afin de s'assurer de la présence de maërl mort et non vivant dans la limite de concession,

Enfin, ce projet est cohérent avec le cahier des charges du Parc naturel marin d'Iroise présenté lors du conseil de gestion du 26 février 2015,

Article unique :

La Présidente du conseil de gestion émet un avis favorable sous réserve :

- d'actualiser la cartographie des habitats présents dans le périmètre prévu de la concession afin d'exclure les zones de maërl vivant des limites de la concession.

Le Conquet, le

06 JAN. 2016

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

Nathalie SARRABEZOLLES